

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 14 avril 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat du ministère des armées

NOR : ARMH2511506A

Le ministre des armées,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 modifié fixant les règles relatives à la nature et à l'organisation générale de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat ainsi que la composition et le fonctionnement des jurys ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2021 relatif à l'application du décret n° 2011-1864 du 12 décembre 2011 autorisant le ministre de la défense et des anciens combattants à déléguer certains de ses pouvoirs en matière d'administration et de gestion du personnel civil du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée au titre de l'année 2026 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'Etat du ministère des armées.

Art. 2. – L'organisation de cet examen professionnel est à la charge du centre ministériel de gestion (CMG) de Saint-Germain-en-Laye.

Art. 3. – Le nombre de postes offerts est fixé à 35.

Art. 4. – L'ouverture des inscriptions est fixée au 13 mai 2025.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Il est fortement conseillé aux candidates et aux candidats de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

Aucune demande d'inscription hors-délais ou non conforme aux présentes dispositions ne sera prise en compte.

Art. 5. – Les inscriptions par internet ont lieu du 13 mai 2025 à 12 heures au 25 juin 2025 à 12 heures (fin des inscriptions), heure de Paris.

Le formulaire d'inscription doit être complété sur la plateforme des concours à l'adresse suivante : <https://admissio.defense.gouv.fr>

Pour l'inscription, la candidate ou le candidat utilise une adresse mail personnelle.

Sur la plateforme des concours, la candidate ou le candidat crée son compte en cliquant sur l'onglet « s'enregistrer ». Après avoir créé son compte, la candidate ou le candidat clique sur l'onglet « Civils de la défense » pour rechercher le concours auquel elle ou il souhaite s'inscrire et procède à son inscription en ligne.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), ainsi que les pièces requises, et éventuellement, pour les personnes en situation de handicap un certificat médical, daté de moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves, délivré par un médecin agréé, et précisant les aménagements nécessaires pour passer l'épreuve, seront téléversés sur le site des concours à l'adresse internet susmentionnée, au plus tard le 25 juin 2025, date de clôture des inscriptions, avant 12 heures, heure de Paris.

Le téléversement des pièces jointes est proposé en toute fin d'inscription. Les candidates et les candidats peuvent terminer leur inscription sans verser ces pièces immédiatement et revenir sur le dossier en se reconnectant sur leur espace personnel jusqu'à la clôture des inscriptions.

Les candidates et les candidats qui ont validé leur inscription peuvent modifier les données de leur dossier directement via leur espace personnel.

Toute modification sur le site d'inscription en ligne doit faire l'objet d'une nouvelle validation. A l'issue de la dernière validation réalisée, la candidate ou le candidat reçoit alors un nouveau courriel rappelant la date et l'heure d'enregistrement de la dernière modification qui est considéré comme seul document opposable.

Art. 6. – Les candidates et les candidats qui n'ont pas accès à internet peuvent demander les dossiers papiers d'inscription et de RAEP par voie postale, jusqu'au 5 juin 2025, le cachet de la poste faisant foi, auprès du CMG de Saint-Germain-en-Laye, division ressources humaines, bureau mobilités et recrutements, section recrutement, base des Loges, 8, avenue du Président-Kennedy, BP 40202, 78102 Saint-Germain-en-Laye Cedex.

Afin que les dossiers leur soient transmis en retour, les candidates et candidats joignent impérativement à leur demande une enveloppe au format A4 affranchie au tarif lettre 190 grammes et libellée à leurs nom et adresse. Aucune demande de dossier papier par tout autre moyen que la voie postale ne sera prise en compte.

Après avoir rempli, daté et signé le formulaire d'inscription, les candidates et candidats l'envoient avec le dossier de RAEP et les pièces requises, par voie postale, au plus tard le 25 juin 2025, date de clôture des inscriptions et de dépôt du dossier de RAEP, le cachet de la poste faisant foi, au CMG de Saint-Germain-en-Laye, à l'adresse susmentionnée.

Tout dossier posté après le 25 juin 2025, ou parvenant dans une enveloppe dépourvue du cachet de la poste est refusé.

Art. 7. – L'épreuve orale unique, qui consiste en un entretien avec le jury, se déroule en Ile-de-France, à compter du 29 septembre 2025.

Art. 8. – Tout candidat ou toute candidate résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

La demande écrite scannée au format PDF doit être transmise sur la plateforme des concours, sur l'espace personnel à l'adresse internet susmentionnée, ou par voie postale au CMG de Saint-Germain-en-Laye à l'adresse susmentionnée, au plus tard le 25 juin 2025.

En outre, les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, joignent à leur demande au plus tard le 25 juin 2025, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Art. 9. – La composition du jury sera fixée par arrêté du ministre des armées.

Le secrétariat du jury est assuré par un agent du CMG de Saint-Germain-en-Laye.

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 14 avril 2025.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjointe à la cheffe du bureau du recrutement
et du marketing des ressources humaines,*
K. BODART